



Délibération  
DRH/ACS

## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 4 AVRIL 2024

2024 – 56 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ATTACHE PRINCIPAL EN  
QUALITE DE RESPONSABLE DU GOLF LOUIS ROUYER GUILLET

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

**Etaient présents : 24**

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, PARISI Evelyne, BERDAÏ Ammar, TORCHUT Véronique, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, CAMBON Véronique, TERRIEN Joël, JEDAT Günter, BUFFET Martine, DAVIET Laurent, ABELIN-DRAPRON Véronique, DEREN Dominique, DEBORDE Sophie, MAUDOUX Pierre, MARTIN Didier, CHABOREL Sabrina, MACHON Jean-Philippe, ROUDIER Jean-Pierre, CATROU Rémy, MELLA Florent

**Excusés ayant donné pouvoir : 8**

AUDOUIN Caroline à CAMBON Véronique, ARNAUD Dominique à ROUDIER Jean-Pierre, BENCHIMOL-LAURIBE Renée à MARTIN Didier, CARTIER Nicolas à BARON Thierry, CHANTOURY Laurent à PARISI Evelyne, DIETZ Pierre à CHABOREL Sabrina, GUENON Delphine à ABELIN-DRAPRON Véronique, VIOLLET Céline à MACHON Jean-Philippe

**Absents excusés : 3**

BETIZEAU Florence, DELCROIX Charles, EHLINGER François

Secrétaire de séance : CHEMINADE Marie-Line

Date de la convocation : 28/03/2024

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de Fonction Publique, notamment l'article L.332-8 2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-1798 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,



Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de recruter un attaché principal pour assurer les fonctions de responsable du Golf Louis Rouyer Guillet.

Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique relevant de la catégorie A.

Cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une période de 3 ans compte-tenu de la spécificité des missions exercées dans le cadre de la gestion administrative, juridique, financière et sportives du Golf.

En effet, l'intervention au quotidien d'un responsable du golf est essentielle considérant les enjeux de développement de l'activité.

Considérant les priorités données à la communication en vue de promouvoir le site et aux relations publiques nécessaires à sa valorisation.

Considérant que pour ce poste, le candidat retenu devra justifier d'une expérience significative dans le domaine de la communication en collectivité territoriale, de connaissances solides du monde du golf et d'expertise en gestion. Il devra être titulaire d'un diplôme de formation supérieure dans le domaine de la communication institutionnelle.

Considérant que les crédits sont inscrits au budget principal au chapitre 012,

Après consultation de la Commission « Ressources » du jeudi 21 mars 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur la création d'un emploi de responsable du golf au grade d'attaché principal relevant de la catégorie hiérarchique A, poste à temps complet,
- Sur le recrutement sur cet emploi d'un agent contractuel (pour 3 ans à compter de la signature du contrat), recruté sur l'emploi créé en application des articles L. 332-8 2° et L.332-9 du code de la fonction publique territoriale,
- Sur les conditions de recrutement : missions du poste (a) et rémunération (b) :

a) Les missions et activités principales :

- Supervision du fonctionnement du golf en collaboration avec les équipes administratives et techniques : gestion managériale, orientations et objectifs auprès du personnel.



- Mise en place et développement d'actions de communication afin de promouvoir le golf : utilisation de l'ensemble des supports de communication (réseaux sociaux, magazine).
- Mise en place d'une stratégie marketing/communication du golf : relations publiques, valorisation du parcours, organisations d'actions promotionnelles (événements, ...).

b) La rémunération :

L'intéressé (e) sera rémunéré (e) sur l'échelle indiciaire du grade d'attaché principal et percevra un régime indemnitaire en rapport avec les fonctions exercées.

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité ces propositions.

**Pour l'adoption : 27**

**Contre l'adoption : 3** (DEREN Dominique, MACHON Jean-Philippe en son nom et celui de VIOLLET Céline)

**Abstentions : 2** (ROUDIER Jean-Pierre en son nom et celui d'ARNAUD Dominique)

**Ne prend pas part au vote : 0**

Les conclusions du rapport,  
mises aux voix, sont adoptées.  
Pour extrait conforme,

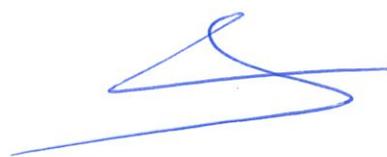
Le Maire,



Bruno DRAPRON



La secrétaire de séance,



Marie-Line CHEMINADE

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.